
Séance du 28 janvier 2010

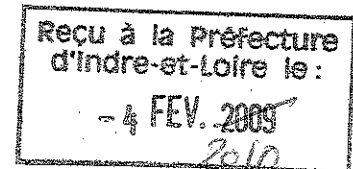
N°2010.01.B.6.

OBJET : CARREFOUR GIRATOIRE SUR RD 910 ZAE GRANGE BARBIER OUEST – ECHANGES FONCIERS ET MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Le vingt-huit janvier deux mille dix à seize heures trente minutes, les membres du bureau communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la médiathèque de Sorigny sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes-sur-Indre : M. Pascal HOULARD
- Commune de Montbazou : M. Bernard REVECHE
- Commune de Monts : M. Jacques DURAND
- Commune de Saint-Branches : M. Bernard BOURINEAU
- Commune de Sorigny : M. Alain ESNAULT
- Commune de Veigné : M. Patrick MICHAUD



Absents excusés :

- Commune d'Esvres-sur-Indre : Mme Lucie DEGAIL
- Commune de Truyes : M. Jean-Claude LANDRE

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2008 portant délégation au bureau du pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ou en la forme négociée ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire d'entrée de la ZAE Grange Barbier sur la RD 910, il est nécessaire d'avoir recours aux services d'un géomètre pour les échanges fonciers, l'établissement des documents de modification du parcellaire cadastral et le bornage.

Après en avoir délibéré, le bureau a décidé à l'unanimité :

- **D'attribuer** la mission relative au nouveau plan foncier à François TARTARIN pour un montant de rémunération de 1 480 € HT ;

- **D'autoriser** M. le Président à signer le contrat correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

- 3 FEV. 2010

Publié ou notifié le :

- 5 FEV. 2010



Le Président,

Jacques DURAND